

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-3284

présenté par

M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,  
M. William et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement peut remettre au Parlement un rapport permettant d'objectiver la différence en numéraire des salaires versés entre les territoires ultramarins et la France hexagonale rapportés au prix de la consommation, en se fondant sur les compléments de rémunération accordés aux fonctionnaires servant outre-mer.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons alerter le Gouvernement sur le serpent de mer de la réforme de la majoration de traitement attribuée aux fonctionnaires exerçant outre-mer et des diverses indemnités associées.

En septembre 2023, la Cour des Comptes a rendu un rapport sur le système de rémunération des fonctionnaires qui exercent en Outre-mer, le qualifiant d'inintelligible, d'inéquitable et d'inefficace, alors même qu'il vise en premier lieu à compenser le différentiel de coût de la vie entre l'hexagone et les territoires ultramarins. Il semble ainsi utile de rappeler ici qu'au regard des dernières données délivrées par l'INSEE, en 2022, le niveau général des prix à la consommation était plus élevé de 16 % en Guadeloupe, 14 % en Martinique et en Guyane et 9 % à La Réunion, par rapport aux prix pratiqués dans l'hexagone.

Alors qu'une réforme moins-disante de ce système de rémunération entraînerait un frein à l'installation et au retour aux pays de fonctionnaires formés dans l'hexagone, il nous paraît nécessaire d'objectiver les majorations de traitement en vigueur en les mettant en parallèle les salaires versés aux fonctionnaires exerçant dans l'hexagone. Cette objectivation s'appuiera sur le

surcoût réel de la vie dans les territoires ultramarins afin qu'un éventuel débat sur une réforme à mener ne puisse être réalisé sans que les réalités territoriales des dits outre-mer ne soient au préalable exposées et explicitées.